

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 29 octobre 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Malgré le moratoire, la 5G va-t-elle irradier Champel ?**

En mai 2015, des médecins, scientifiques et membres d'organisations environnementales de nombreux pays ont signé une demande de moratoire contre le déploiement du réseau 5G. D'après ces personnes, la 5G entraînera une augmentation considérable du rayonnement de radiofréquences, s'ajoutant aux rayonnements existants 2G, 3G et 4G. Le déploiement de la 5G reviendrait à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement. La Fédération des médecins suisses (FMH), craignant de voir à moyen terme une épidémie de personnes électro-hypersensibles, s'est opposée à la demande des opérateurs d'augmenter la puissance des antennes-relais.

Le 10 avril dernier, le Grand Conseil votait une motion (M 2538) invitant le Conseil d'Etat « à mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain et sur la faune ».

Il faut rappeler que la technologie 5G implique une augmentation du nombre d'installations car elle est efficace sur des petites distances seulement et se transmet mal à travers les solides. L'Association suisse des télécommunications (ASUT) estime que sur les 18 500 antennes en Suisse, il faudra environ 15 000 antennes supplémentaires 5G pour les trois opérateurs.

Une semaine après le vote de la motion précitée, le président du Conseil d'Etat, M. Antonio Hodgers, annonçait que le département du territoire ne délivrerait plus d'autorisations de construire pour de nouvelles antennes.

La motion votée et les déclarations rassurantes du conseiller d'Etat semblaient éloigner la possibilité de voir émerger des antennes 5G dans notre canton.

Quelle n'a pas été la surprise des habitants de Champel d'apprendre qu'une installation 5G allait être construite au 5, chemin de la Tour-de-Champel, c'est-à-dire dans un quartier dense et à 150 mètres de l'Hôpital Beau-Séjour qui accueille des personnes nécessitant des traitements de réhabilitation et des thérapies de neuro-rééducation.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Pourquoi le Conseil d'Etat aurait-il autorisé la construction d'une installation 5G au 5, chemin de la Tour-de-Champel ?***
- ***Le Conseil d'Etat fera-t-il respecter le moratoire voté en bloquant la construction de l'installation précitée ?***
- ***L'installation 5G prévue est-elle compatible avec la présence d'un hôpital visant à la réhabilitation ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.